

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Quels aménagements pour les examens et concours d'accès à la fonction publique en 2022 ?

Publié le 08 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Crédits : © Seventyfour -
stock.adobe.com

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités aux voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics sont adaptées jusqu'au 31 octobre 2022. Une ordonnance parue au *Journal officiel* du 4 février 2022 reprend et prolonge jusqu'à cette date des dispositions qui devaient prendre fin le 31 octobre 2021.

Ces aménagements peuvent porter sur :

- la nature des épreuves, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation qui peuvent notamment s'effectuer en visioconférence ;
- la composition du jury, les règles de quorum, les modalités de délibération.

Jusqu'au 31 octobre 2022, il sera également possible de pourvoir des emplois vacants en recourant aux listes complémentaires des concours précédents. L'inscription sur les listes d'aptitude dans la fonction publique territoriale est également prolongée.

 **À noter** : Ces aménagements ne devront être mis en œuvre que s'ils permettent de faire face à la propagation de l'épidémie et aux conséquences des mesures prises pour l'enrayer. Ils devront être apportés en assurant l'égalité de traitement des candidats.

Textes de loi et références

- Décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/4/TFPF2201202D/jo/texte)
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/rapport/2021/2/11/TFPF2102242P/jo/texte)
- Ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2021/2/10/TFPF2102242R/jo/texte)

Et aussi

- Fonction publique : comment se déroulent les concours et examens en période de crise sanitaire ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14419)

Pour en savoir plus

- Mesures exceptionnelles pour la continuité des concours et examens - 20/03/2021 [↗](https://www.fonction-publique.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-pour-la-continuite-des-concours-et-examens)
Ministère chargé de la fonction publique
- Déroulement des concours et examens de la fonction publique en période de crise sanitaire : recommandations - 20/03/2021 [↗](https://www.fonction-publique.gouv.fr/deroulement-des-concours-et-examens-de-la-fonction-publique-periode-de-crise-sanitaire)
Ministère chargé de la fonction publique